

# CONSEIL MUNICIPAL D'AURIBAIL

## Compte-rendu sommaire

*Affiché en application de l'article L 2121-17  
Du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Séance du 10 mars 2020**

Date de Convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2020

### **Présents :**

M. MARQUIER Serge, M. SCAPIN Michel, Mme DEJEAN Jacqueline, M. AUBEL Laurent, Mme BAURES Evelyne, M. BELLARD Jean-François, M. COQUARD Thierry et Mme MARTY Martine.

**Excusés :** M. LETULLE Frédéric et M. SAISSET Guy-Joël

**Secrétaire :** Madame MARTY Martine

### **2020- 1/1 : Approbation du compte de gestion 2019.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2020- 1/2 : Vote du compte administratif 2019.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame DEJEAN Jacqueline délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur MARQUIER Serge, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	80 227.87	152 705.07	193 094.09	185 950.61		
TOTAUX		72 477.20	-7143.48			
Résultats reportés 2018		37 470.98		181 591.53		
RESULTAT DE CLÔTURE		109 948.18		174 448.05		284 396.23

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 2020- 1/3 : Constatation et affectation du résultat de fonctionnement 2019.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de : **109 948.18 €**

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Pour mémoire : Exécution du budget d'Investissement de l'exercice 2019			
	- Prévu	- Réalisé	Restes à réaliser
DEPENSES	710 000.00 €	193 094.09 €	0 €
RECETTES	710 000.00 €	185 950.61 €	- €
REPORT INVEST 2018		181 591.53 €	
RESULTAT CUMULE		174 448.05 €	0 €
BESOIN DE FINANCEMENT			0 €

- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BP 2020	
A) <u>EXCEDENT</u> - Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068). Solde disponible :	80 000.00 €
- Affectation à l'exercice reporté (C.002 Recettes) .....	29 948.18 €
B) <u>DEFICIT</u> - Déficit à reporter (C.002 Dépenses) .....	0.00

### **2020- 1/4 : Choix du prêt financier concernant le Pool Routier.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de choisir un prêt relais SUBVENTION et FCTVA concernant les travaux de POOL ROUTIER 2019-2021. Une mise en concurrence a été effectuée pour choisir un prêt financier pour ce projet. Des différents devis sont proposés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Choisisse le prêt relais subvention à l'AGENCE DU CREDIT AGRICOLE pour un montant de 70 000.00€ sur 24 mois avec un taux d'intérêt de 0.60%.
- Choisisse le prêt relais FCTVA à l'AGENCE DU CREDIT AGRICOLE pour un montant de 16 500.00€ sur 24 mois avec un taux d'intérêt de 0.60%.
- Délègue tout pouvoir au Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tous documents.

### **2020- 1/5 : Choix du prêt financier concernant les travaux d'isolation de la toiture de la Madelon.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de choisir un prêt financier et un prêt relais subvention et FCTVA concernant les travaux d'isolation de la toiture de la Madelon. Une mise en concurrence a été effectuée pour choisir un prêt financier pour ce projet. Des différents devis sont proposés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Choisisse le prêt relais subvention à l'AGENCE DU CREDIT AGRICOLE pour un montant de 185 000.00€ sur 15 ans avec un taux d'intérêt de 1.10% et une périodicité trimestrielle.
- Choisisse le prêt relais subvention à l'AGENCE DU CREDIT AGRICOLE pour un montant de 192 500.00€ sur 24 mois avec un taux d'intérêt de 0.60%.
- Choisisse le prêt relais FCTVA à l'AGENCE DU CREDIT AGRICOLE pour un montant de 60 500.00€ sur 24 mois avec un taux d'intérêt de 0.60%.
- Délègue tout pouvoir au Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tous documents.

### **2020- 1/6 : Délibération RIFSEEP pour mise en place au 01.01.2021.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 26/02/2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune d'AURIBAIL,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

### **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés annuels ;
- Congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Maintien à titre individuel**

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de

fonctions, de sujétions et d'expertise.

#### **Article 4 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### **Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	<b>Niveau hiérarchique</b>	Niveau du poste dans l'organigramme.
	<b>Niveau d'encadrement</b>	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination
	<b>Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)</b>	Poste à responsabilité opérationnel
	<b>Délégation de signature</b>	Le poste bénéficie d'une délégation de signature
	<b>Préparation et/ou animation de réunion</b>	Organiser une réunion selon un ordre du jour établi
	<b>Conseil aux élus</b>	Apporter son aide aux élus dans la mise en place d'un projet

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	<b>Connaissance requise</b>	Niveau attendu sur le poste : une simple maîtrise est attendue
	<b>Technicité/niveau de difficulté</b>	Prise de décision et initiative dans l'exécution d'une tâche
	<b>Champ d'application/polyvalence</b>	Exécution de plusieurs métiers/services
	<b>Habilitation/certification</b>	Le poste nécessite une habilitation et/ou une certification ? (permis CACES, habilitation électrique, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	<b>Autonomie</b>	Exercer ses activités sans constante

		supervision, s'organiser en prenant des initiatives. Autonomie large ou encadrée
	<b>Pratique et maîtrise d'un outil métier</b>	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel dans le cadre de ses activités.
	<b>Actualisation des connaissances</b>	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour par une formation adaptée

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	<b>Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)</b>	Variété des interlocuteurs : Elus, administrés, partenaires extérieurs
	<b>Risque d'agression physique</b>	Rare
	<b>Risque d'agression verbale</b>	Ponctuel
	<b>Exposition aux risques de contagion(s)</b>	Rare
	<b>Risque de blessure</b>	En fonction du poste, le risque de blessure peut-être de léger à grave
	<b>Itinérance/déplacements</b>	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction.
	<b>Variabilité des horaires</b>	Ponctuelle selon saison
	<b>Contraintes météorologiques</b>	Faibles
	<b>Travail posté</b>	Présence physique au poste de travail pour l'agent administratif
	<b>Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)</b>	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale
	<b>Gestion de l'économat (stock, parc automobile)</b>	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.
	<b>Impact sur l'image de la collectivité</b>	Impact du poste sur l'image de la collectivité

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

## Article 6 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (*liste non exhaustive*) :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>	<b>Connaissance des savoir-faire techniques</b>	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	<b>Fiabilité et qualité de son activité</b>	Niveau de conformité des opérations réalisées
	<b>Gestion du temps</b>	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	<b>Respect des consignes et/ou directives</b>	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	<b>Adaptabilité et disponibilité</b>	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	<b>Entretien et développement des compétences</b>	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	<b>Recherche d'efficacité du service rendu</b>	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
<b>Qualités relationnelles</b>	<b>Relation avec la hiérarchie</b>	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	<b>Relation avec les collègues</b>	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	<b>Relation avec le public</b>	Politesse, écoute, neutralité et équité
	<b>Capacité à travailler en équipe</b>	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
	<b>Communiquer</b>	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	<b>Animer et développer un réseau</b>	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	<b>Gestion de projet</b>	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	<b>Adaptabilité et résolution de problème</b>	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

## **Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

Cat.	Gr ou pe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montant s max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
C	C1	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie	2000 €	500 €	12 600 €
	C2	Adjoint technique	Agent d'entretien	1500 €	200 €	12 000 €

## **Article 8 : cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (*sélectionner les primes concernées*) :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois, ...)
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **Questions diverses :**

- o Organisation journée élection municipale du 15 mars 2020.